



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 193
Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Benoit HOUIVET

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

Ont donné procurations :

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,
BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,
GROULT André à CASTELEIN Christèle,
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

Excusés : BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

Délibération n° 2017-175

OBJET : Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Le législateur a entamé depuis quelques années un mouvement de recomposition de l'action publique locale visant à clarifier l'exercice des compétences et à adapter l'organisation territoriale pour la rendre plus efficiente et plus visible. Ce mouvement concerne principalement les intercommunalités et les régions.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a ainsi introduit plusieurs dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, dont la création des métropoles et des pôles métropolitains, afin de proposer un nouveau cadre de gouvernance aux grandes agglomérations françaises. La loi distingue ainsi la métropole (EPCI regroupant sur la base du volontariat des communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, disposant de compétences élargies par rapport aux communautés urbaines), du pôle métropolitain (établissement public constitué sur la base du volontariat entre des EPCI à fiscalité propre, en vue d'entreprendre des actions d'intérêt métropolitain¹).

¹ ... en matière de développement économique, écologique, éducatif, de promotion de l'innovation, d'aménagement de l'espace et de développement des infrastructures et des services de transport. Le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre

La loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée plusieurs métropoles à statut spécifique (Grand Paris, Aix-Marseille-Provence, Lyon), et prévoit la transformation de plusieurs communautés (formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants) en métropole. Il y a désormais 15 métropoles de droit commun : Rennes, Brest, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Lille, Grenoble, Strasbourg, Montpellier, Dijon, Nice, Nancy, Orléans, Tours et Rouen. L'article 77 de la loi contient plusieurs dispositions relatives aux pôles métropolitains. Il redéfinit ainsi leur objet, en stipulant qu'ils sont constitués en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable, et de solidarité territoriale. Le seuil de constitution d'un pôle est revu avec un seul critère : une des communautés membres devra ainsi regrouper plus de 100 000 habitants. Il prévoit la possibilité pour un département ou une région sur lequel se situe le pôle d'en devenir membre. 14 pôles métropolitains ont à ce jour été constitués.

La problématique de l'intégration des EPCI dans des espaces métropolitains s'inscrit dans le contexte de réunification de la Normandie, compte tenu de l'organisation différenciée entre les parties est et ouest de la Région. Ainsi, l'ex Haute-Normandie dispose de deux aires urbaines particulièrement importantes, autour du Havre et de la métropole Rouennaise ; alors que l'ex Basse-Normandie se caractérise par un maillage de villes moyennes entretenant des relations plus ou moins importantes avec l'agglomération caennaise, principal pôle démographique et économique.

L'agglomération « Caen la mer » a dans ce contexte souhaité prolonger une démarche de fédération avec les établissements publics situés dans le pays de Caen, qui a donné lieu à la création, par arrêté préfectoral du 23 juin 2004, du syndicat mixte Caen Métropole.

Cette entité a été transformée par arrêté préfectoral du 17 mars 2015 en pôle métropolitain sous l'appellation « Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ». Il vise à coordonner et mettre en place des actions à l'échelle métropolitaine sur la base d'une stratégie partagée dans les domaines suivants, considérés d'intérêt métropolitain : aménagement durable ; économie, innovation et emplois ; service aux populations ; environnement et cadre de vie ; coopérations interterritoriales. Le pôle est organisé suivant deux formats :

- Le pôle socle, c'est-à-dire ne regroupant que des EPCI dans la continuité de l'agglomération caennaise (sur le périmètre du bassin de vie), qui travaillent ensemble sur des objets spécifiques relevant des politiques menées à l'échelle du pays : SCOT, programme européen LEADER, contractualisations.
- Le pôle réseau, qui intègre pour le moment 20 EPCI situés dans un périmètre territorial plus large, représentant environ 1 000 000 habitants et 764 communes. Ce pôle est l'un des premiers derrière le pôle lyonnais (2 millions) et le pôle Loire Bretagne (1,5 millions).

Le pôle fonctionne avec un comité syndical (rassemblant tous les délégués), et un bureau, qui se réunissent en configuration « socle » ou « réseau » suivant l'objet. Les ressources sont une contribution de base obligatoire établie en fonction de la population (0,10 € par habitant), et des contributions optionnelles définies pour chaque EPCI suivant sa participation aux actions. Les critères de représentation des EPCI sont : 1 délégué et un suppléant par tranche de 15 000 habitants, même incomplète, soit 13 titulaires et 13 suppléants pour le Cotentin. Chaque EPCI est en outre représenté au sein du bureau par la moitié de ses membres titulaires.

formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'entre eux doit comporter plus de 150 000 habitants. Son mode de fonctionnement est similaire à celui des syndicats mixtes.

En résumé, le pôle métropolitain est conçu comme un outil de coordination interterritoriale, pour l'échange d'expériences, de bonnes pratiques, et pour la mise en place ou la coordination d'actions dans plusieurs domaines d'intérêt métropolitain². Ce n'est donc pas une nouvelle structure, et la participation à ce pôle n'induit pas de transfert de compétences. Chaque EPCI sera amené à se positionner, s'il le souhaite, sur des actions considérées d'intérêts métropolitains. Il s'agit donc d'un syndicat mixte ouvert à la carte, auquel les départements et la Région peuvent adhérer.

Enfin, ce pôle se place dans une optique de coopération avec le Havre et Rouen sur les enjeux communs que sont le développement de l'axe Seine, la Ligne Nouvelle Paris-Normandie, ou encore de manière plus globale l'attractivité de la Normandie. Les Départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados ont adhéré. La Région a été sollicitée.

La position géographique excentrée du Cotentin, a fortiori dans le cadre de la Normandie réunifiée dont le poids démographique et économique est accentué à l'est, doit l'amener à prendre toute sa place dans les démarches de coopération susceptibles de le concerner. C'est d'autant plus nécessaire dans le contexte de la mise en œuvre de la démarche Vallée de la Seine, qui vise à faire de la Région Normandie et de l'île de France un espace d'aménagement et de développement structurant, qui sera le cadre pour la future Ligne Nouvelle Paris Normandie. La Vallée de la Seine, vue initialement comme un prolongement du Grand Paris à l'agglomération du Havre, a été ensuite étendue à Caen puis au Cotentin, au regard des enjeux d'aménagement de la LNPN et des perspectives économiques de la presqu'île, sur l'énergie notamment.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin contribue par ailleurs aux schémas d'aménagement et de développement, qui relèvent souvent de démarches régionales, pour lesquels le pôle métropolitain a également la possibilité de participer, en lien avec les positions exprimées par ses membres.

De plus, le Cotentin est particulièrement concerné par plusieurs thématiques développées par le pôle métropolitain en lien avec l'attractivité du territoire (santé, économie, tourisme, transport...). L'Agglomération souhaite aussi développer les coopérations nationales et internationales dans différents domaines, en lien avec ses compétences.

La coopération métropolitaine constitue un cadre d'échanges et d'actions entre agglomérations, en particulier sur ces sujets, cadre dans lequel le Cotentin, quatrième agglomération normande, doit pouvoir trouver toute sa place. Enfin, il est à relever que la communauté de communes de la Baie du Cotentin a choisi d'adhérer au pôle en 2015.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi MAPTAM n° 2014-58,

Considérant la présentation du pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole » par ses représentants en Bureau communautaire le 7 septembre et le document de présentation joint en annexe,

² Suivant les dispositions de l'article L5731-1 du CGCT, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale...se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

Vu l'avis favorable de la Commission Promotion et Attractivité,

Considérant l'intérêt au vu des enjeux exposés de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à cette structure,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 124 – Contre : 46 – Abstention : 38) :

- **Approuve** les statuts du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- **Procède** à la désignation des représentants suivants au sein du comité syndical :

13 Titulaires	13 Suppléants
Jean-Louis VALENTIN	Jean-Marie MOUCHEL
Benoit ARRIVE	Jean-Michel HOULLEGATTE
Geneviève GOSSELIN-FLEURY	Gilbert LEPOITTEVIN
Jacques COQUELIN	Jacky MARIE
Noel LEFEVRE	Arnaud CATHERINE
Jean LEPETIT	Jean-Pierre MAUQUEST
Elisabeth BURNOUF	Carole GOSSWILLER
Yveline DRUEZ	Claudine SOURISSE
Patrice PILLET	Patrick LERENDU
Guy CHOLOT	Nicole BELLIOU-DELACOUR
Hubert LEMONNIER	Yves HENRY
Bernard LEBARON	Sandrine REVERT
Alain PINABEL	Jean-François LAMOTTE

- **Autorise** le Président à présenter la candidature de la Communauté d'Agglomération au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- **Dit** que la dépense afférente sera inscrite au budget primitif 2018.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT



Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 22/09/2017
et publication ou notification
du : 22/09/2017